

# CONDITIONS GENERALES

## 2021-2022

Immatriculation Atout France : IM075110087

### POUR VOUS INSCRIRE

Vous adressez directement votre inscription au village, accompagnée d'un chèque d'arrhes ou d'un virement à l'ordre de « Arc en Ciel Les Karellis ». RIB/IBAN communiqué sur demande.

### ADHESION

Pour s'inscrire il faut être adhérent de l'association. L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022. Votre facture fait apparaître votre numéro d'adhérent et tient lieu de carte d'adhésion. Le montant de l'adhésion a été fixé pour cette année à 8 € pour les individuels, 16 € pour les familles, et 2 € par personne pour les groupes (maximum 60 € par groupe).

### PARTICIPATION AUX FRAIS

Les tarifs publiés, sous réserve d'erreur d'impression ou omission, sont indicatifs et ont été calculés sur la base des tarifs établis au 1<sup>er</sup> avril 2020. Ils sont susceptibles de subir des variations en cas de fluctuation d'ordre économique, changement du cours des changes ou de modifications des tarifs ayant servi de base à leur établissement (transports, hébergements, changement taux TVA ...).

Tous les séjours sont à régler en totalité avant l'arrivée.

- 1<sup>er</sup> versement à l'acceptation du séjour : les arrhes à verser sont fixés à **30% du séjour + adhésion + assurance annulation**.
- **Solde de séjour à régler 4 semaines avant votre arrivée, sans rappel de notre part.**
- Chaque règlement doit être accompagné de la référence du dossier précisant clairement : numéro de la facture, nom, date du départ. Votre chèque sera libellé à l'ordre de « Arc en Ciel Les Karellis ».

Les séjours non soldés un mois avant le début du séjour sont réputés non confirmés et les acomptes versés conservés.

### CHEQUES VACANCES

Arc en Ciel est agréé comme prestataire de service auprès de l'Agence Nationale du Chèque Vacances (A.N.C.V.). Vous pouvez régler le montant de votre séjour, en partie ou en totalité, au moyen de cette formule. Les chèques vacances sont acceptés en règlement de vos arrhes.

### BONS VACANCES

Les bons vacances sont acceptés en paiement de votre séjour. Ils doivent être adressés au plus tôt au village. Ils ne peuvent être acceptés en règlement de vos arrhes.

### CONDITIONS D'ANNULATION

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et que vous vous désistez (même en cas de force majeure), nous appliquerons les clauses suivantes :

- Plus de 3 mois avant le début du séjour : les arrhes seront restituées.
- Entre 3 mois et 60 jours avant le début du séjour : nous conservons l'acompte versé.
- Entre 60 et 30 jours : 50% du montant du séjour est du.
- Entre 30 et 8 jours avant le début du séjour : nous conservons 75% du montant du séjour.
- Moins de 8 jours avant le début du séjour : nous conservons le montant total du séjour.

Les séjours ayant fait l'objet d'un report pour quelque cause que ce soit ne sont plus annulables ou reportables.

### ASSURANCE ANNULATION

Une assurance annulation vous est proposée. Elle doit être souscrite au moment de l'inscription et au plus tard un mois avant le début du séjour. Son coût est de 3% du montant total du séjour. Nous consulter pour connaître les conditions d'application et d'exclusion de la garantie.

### MODIFICATION DU SEJOUR

Nos tarifs s'entendent forfaitairement : toute modification de la durée du séjour ou du nombre de personnes inscrites remet en cause notre accord et peut valoir annulation du séjour aux conditions énoncées ci-dessus.

Nos tarifs s'entendent TTC. Tout changement de taux de TVA sera répercuté.

Tout séjour écourté, les repas non consommés le jour d'arrivée et départ ou en cours de séjour ne pourront donner lieu à remboursement.

Arc en Ciel se réserve le droit de modifier certaines prestations en matière de restauration et/ou animation en fonction des conditions météorologiques, de restrictions sanitaires ou réglementaires ou d'un nombre insuffisant de participants.

### ASSURANCES

Nous avons souscrit pour vous et inclus dans le prix du séjour une assurance en responsabilité civile (R.C.) garantissant les vols d'effets personnels résultant uniquement de l'effraction du logement que vous occupez au village ; en sont exclus : vols de bijoux et d'espèces.

En aucun cas la Direction du village ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations et détériorations d'objets personnels qui ne seraient pas de sa responsabilité professionnelle, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation.

### A VOTRE CHARGE

Vous entretenez vous-même la chambre mise à votre disposition durant votre séjour.

### CAUTION

Une caution de 50 € vous sera demandée à l'arrivée et restituée au moment du départ, sous réserve que la chambre, ainsi que le matériel, soient laissés en l'état. Cette caution couvre également les prêts de jeux et de livres, etc...

### ANIMAUX

La législation en vigueur ne nous autorise pas à accepter les animaux dans les villages.

### RESPONSABILITE

Arc en Ciel se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (grèves, faillites, intempéries, événements politiques, incidents fortuits), dans l'intérêt des participants, de modifier le contenu et le déroulement des séjours. Il ne pourrait être tenu responsable des retards, vols, accidents indépendants de sa volonté qui ne pourraient pas lui être directement imputés.

**Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions générales de vente.**